



Département de l'Ardèche

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION

Séance du 5 avril 2023

Nombre de membres	
Afférent au CC	En exercice
70	70
Présent	Votant
54	62

Date de convocation

30 mars 2023

**Rivières – Etude de
ruissellement – Convention
de co-maîtrise d'ouvrage et
de co-financement avec les
communes**

**N° de la délibération
2023-223**

Secrétaire de séance :
Laëtitia BOURJAT

Le 5 avril 2023 à dix-huit heures trente,

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo s'est réuni à la salle Georges Brassens à Tournon-sur-Rhône sous la présidence du Président, Monsieur Frédéric SAUSSET.

Présents : MM. Xavier ANGELI, Pascal BALAY, Paul BARBARY, Laurent BARRUYER, Pascal BIGI, David BONNET, Jean-Louis BONNET, Mme Laëtitia BOURJAT, MM. Sylvain BOSC, Pascal CLAUDEL, Mme Delphine COMTE, MM. Thierry DARD, Serge DEBRIE, Mme Amandine DEYGAS, M. Yann EYSSAUTIER, Mme Myriam FARGE, M. Bruno FAURE, Mmes Muriel FAURE, Valina FAURE, Christiane FERLAY, M. Gilles FLORENT, Mme Béatrice FOUR, M. Claude FOUREL, Mmes Annie FOURNIER, Isabelle FREICHE, MM. Michel GAY, Michel GOUNON, Mme Annie GUIBERT, MM. Pierre GUICHARD, Emmanuel GUIRON, Mmes Elisabeth JUNIQUE, Marie-Claude LAMBERT, M. Gilbert LA RUSSA, Mme Danielle LECOMTE, MM. Fabrice LORIOT, Pierre MAISONNAT, Jean-Michel MONTAGNE, Jean-Louis MORIN, Mme Stéphanie NOUGUIER, M. Jacques POCHON, Mmes Isabelle POUILLY, Nathalie RAZE, Ingrid RICHIOUD, MM. Charles-Henri RIMBERT, Gérard ROBERTON, Frédéric SAUSSET, Mme Anne SCHMITT, MM. Pascal SEIGNOVERT, Bruno SENECLAUZE, Jean-Paul VALLES, Mmes Michèle VICTORY, MM. Roger VOSSIER, Jean-Christophe WEIBEL, Jean-Louis WIART.

Excusés : Mme Véronique BLAISE (pouvoir à Mme Marie-Claude LAMBERT), M. Michel BRUNET (pouvoir à M. Frédéric SAUSSET), M. Patrick CETTIER (pouvoir à M. Pascal SEIGNOVERT), M. Guy CHOMEL (pouvoir à Mme Danielle LECOMTE), Mme Christèle DEFRANCE (pouvoir à M. Pascal CLAUDEL), M. Patrick FOURCHEGU (pouvoir à M. Claude FOUREL), Mme Agnès OREVE (représentée par son suppléant M. Sylvain BOSC), M. Laurent MAILLARD (pouvoir à Mme Nathalie RAZE), M. Régis REYNAUD (représenté par son suppléant M. Gilbert LA RUSSA), M. Alain SANDON (pouvoir à M. Bruno SENECLAUZE), M. Xavier AUBERT, M. Denis DEROUX, Mme Mélanie DONGEY, Mme Laurence HEYDEL-GRILLERE, Mme Marie-Pierre MANLHIOT, Mme Christelle MARION, Mme Sandrine PEREIRA, M. Vincent ROBIN.

Du fait de la variété d'échelle de lieux de production et d'impacts des ruissellements et la diversité des facteurs qui aggravent les phénomènes, la gestion du risque d'inondation par ruissellement nécessite une approche transversale à différentes échelles (du bâtiment, de la parcelle, des projets d'aménagements, de la commune, voire de l'intercommunalité ou du bassin versant). Cela nécessite de mobiliser l'ensemble des acteurs du territoire en fonction de leurs compétences et de leurs missions : collectivités, État, habitants, aménageurs, monde agricole, etc.

La gestion des inondations par ruissellements pluviaux se situe au croisement de plusieurs politiques sectorielles : débordements de cours d'eau, gestion des eaux pluviales en zone urbaine et non urbaine, etc. Cette complexité se retrouve dans les textes qui régissent les compétences et responsabilités en la matière.

La gestion des ruissellements et de ses conséquences fait encore l'objet de responsabilités fragmentées. Plusieurs compétences distinctes se rattachent à la gestion, directe ou indirecte, des problématiques du ruissellement.

Dans ce contexte, les collectivités ont constaté l'utilité de recourir à une procédure de co-maîtrise d'ouvrage en désignant ARCHE Agglo comme maître d'ouvrage opérationnel pour la réalisation d'une étude de ruissellement sur le territoire du PAPI Veaune, Bouterne et petits affluents du Rhône afin de faire un état des lieux de la problématique des ruissellements et d'apporter des solutions opérationnelles à ARCHE Agglo et aux communes concernées.

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu l'article L 2422-12 du Code de la commande publique ;

Considérant que la convention organise les modalités d'une co-maîtrise d'ouvrage et d'un co-financement pour la réalisation d'une étude globale sur le ruissellement sur le territoire du PAPI Veaune, Bouterne et petits affluents du Rhône ;

Considérant que les communes signataires de la présente convention décident de déléguer temporairement leur maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'une étude de ruissellement sur les communes de Vion, Lempis, Saint-Jean-de-Muzols, Tournon-sur-Rhône, Mauves, Serves-sur-Rhône, Erôme, Gervans, Larnage, Crozes-Hermitage, Tain l'Hermitage, Chantemerle-les-Blés et Chanos-Curson. ARCHE Agglo devient le maître d'ouvrage opérationnel et accepte cette mission dans les conditions de la convention citée.

Considérant la présentation de l'approche technique et financière de l'étude, avec une participation résiduelle des communes à cette étude à hauteur de 10% ;

Considérant le projet de convention de co-maîtrise d'ouvrage ;

Considérant le plan de financement suivant :

Plan de financement – Etude de ruissellement			
Postes de dépenses	Montant HT	Montant des subventions	Pourcentage
Etude	200 000,00 €		
Dépense	200 000,00 €		
Etat - FPRNM		100 000,00 €	50,00 %
	Total subventions (€ HT)	100 000,00 €	50,00 %
	Financement Arche Agglo (€ HT)	80 000,00 €	40,00 %
	Financement communes (€ HT)	20 000,00 €	10,00 %

Considérant l'avis favorable du bureau du 23 mars 2023 ;

Après en avoir délibéré à :

- 62 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- ✓ APPROUVE le projet de convention de transfert de maîtrise d'ouvrage et de co-financement pour la réalisation de l'étude de ruissellement ;
- ✓ AUTORISE le Président ou le Vice-président à signer la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage et de co-financement pour la réalisation de l'étude de ruissellement ainsi que tout document afférent à la présente délibération.
- ✓ SOLLICITE les partenaires financiers (Etat via le fonds Barnier notamment) selon leur règlement en vigueur.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Tous les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait certifié conforme,

Mercurol-Veaunes, le 5 avril 2023.